



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1658^e SÉANCE: 10 AOÛT 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1658)	1
Souhaits de bienvenue à la représentante de la Guinée	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organi- sation des Nations Unies :	
Note du Secrétaire général (S/10759)	4

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 10 août 1972, à 15 h 15.

Président : M. Edouard LONGERSTAEY (Belgique).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1658)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Admission de nouveaux Membres :

Demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies :

Note du Secrétaire général (S/10759).

La séance est ouverte à 16 heures.

Souhaits de bienvenue à la représentante de la Guinée

1. Le **PRESIDENT** : Je voudrais souhaiter la bienvenue, au nom du Conseil de sécurité et en mon nom personnel, à Mme Jeanne Martin Cissé, représentante de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

2. Mme Cissé est appelée à remplacer notre ancien et très estimé collègue, Son Excellence El Hadj Abdoulaye Touré, promu ministre du commerce dans le Gouvernement guinéen.

3. Au cours d'une carrière particulièrement brillante, Mme Cissé a assumé avec compétence et distinction divers postes nationaux et internationaux importants, notamment celui de premier vice-président de l'Assemblée nationale guinéenne et celui de secrétaire général de la Conférence des femmes africaines.

4. L'Organisation des Nations Unies lui est bien connue puisque, depuis 1961, elle a assisté à six sessions de l'Assemblée générale. Je signalerai enfin que Mme Cissé a participé à la plupart des sessions de l'Organisation de l'unité africaine depuis 1964 et qu'elle a représenté la Guinée à la Commission de la condition de la femme de 1963 à 1969.

5. C'est pour moi un honneur et un privilège de vous accueillir, madame, et de saluer en vous la première femme

qui, depuis la fondation de l'ONU, siégera au Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

6. Je profite de cette occasion pour adresser mes très sincères félicitations au représentant permanent de la Somalie, qui vient d'être nommé par le Secrétaire général au poste important de commissaire à la coopération technique. Je suis persuadé que, dans ses nouvelles fonctions, notre collègue alliera ses nombreuses qualités intellectuelles à son dynamisme légendaire. Nous nous réjouissons, néanmoins, du fait que le brillant représentant de la Somalie ne nous quittera pas encore de si tôt et que nous aurons souvent l'occasion de bénéficier de ses conseils et avis. Je m'abstendrai donc en ce moment de prendre congé de lui.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le **PRESIDENT** : L'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui figure au document S/Agenda/1658. S'il n'y a pas opposition, je considérerai l'ordre du jour comme adopté.

8. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : De l'avis de la délégation chinoise, la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas être examinée, car elle est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale et à la résolution 307 (1971) du Conseil, adoptées en décembre dernier par 104 voix et 13 voix respectivement.

9. Comme chacun le sait, le "Bangladesh", de concert avec l'Inde, continue de faire obstacle à l'application des résolutions de l'ONU concernant le retrait des troupes et la mise en liberté des prisonniers de guerre. Non seulement l'Inde n'a pas procédé à un véritable retrait des troupes, mais, avec le "Bangladesh", elle détient sans justification et depuis une longue période plus de 90 000 prisonniers de guerre et civils pakistanais qu'elle refuse de libérer. Le "Bangladesh" menace même de faire passer en jugement les prisonniers de guerre.

10. Tout cela est en violation flagrante des deux résolutions pertinentes de l'ONU et des Conventions de Genève de 1949, et est absolument incompatible avec les buts et principes de la Charte. Dans ces conditions, la délégation chinoise affirme que le "Bangladesh" n'a nullement qualité pour être admis à l'Organisation des Nations Unies. Tous les Etats Membres de l'ONU ont pour devoir impérieux de

défendre les deux résolutions susmentionnées et les principes de la Charte. Soucieuse d'appuyer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et les principes de la Charte, soucieuse de garantir les intérêts des habitants du sous-continent indo-pakistanaï et désireuse de faciliter un règlement raisonnable des problèmes qui existent entre l'Inde et le Pakistan et entre le Pakistan et le "Bangladesh", la délégation chinoise ne peut, en aucune façon, accepter que le Conseil de sécurité examine dans les circonstances actuelles la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies.

11. M. JOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois comprendre que la question dont nous sommes saisis maintenant porte sur l'adoption de l'ordre du jour provisoire qui nous est proposé, et que l'examen de la question quant au fond si, comme nous l'espérons, l'ordre du jour est adopté, sera l'objet de la suite de nos délibérations. Par conséquent je serai bref et précis, mais je voudrais réserver à ma délégation le droit de reprendre la parole pour le cas où nos délibérations seraient dès maintenant consacrées au fond de la question.

12. J'aimerais maintenant, au nom de mon gouvernement, déclarer qu'étant donné que nous avons des raisons profondes de vouloir favoriser pleinement l'admission à l'ONU d'un Etat ami avec lequel nous avons d'excellentes relations, la République populaire du Bangladesh, nous appuierons totalement et fermement la demande d'admission du Bangladesh et sa requête pour que cette question soit examinée immédiatement par le Conseil. Puisque nous désirons fermement que le Conseil prenne immédiatement une décision positive et normale, nous serons naturellement en faveur de l'adoption de l'ordre du jour et nous espérons beaucoup que le Conseil pourra donner une fin constructive à la question qui lui est soumise, la demande d'admission du Bangladesh à l'ONU.

13. Mme Cissé (Guinée) : Monsieur le Président, mes premiers mots devant cette assemblée seront des mots de remerciements pour les agréables et combien élogieuses paroles que vous venez de prononcer à mon endroit. Je n'ignore pas le grand privilège qui est le mien d'être la première femme à siéger à ce poste et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir non seulement pour mériter la confiance que mon peuple et mon gouvernement ont placée en la femme, mais également pour apporter ma modeste contribution à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

14. Pour en revenir au problème que nous examinons cet après-midi — l'adoption de l'ordre du jour —, je me permettrai, au nom de ma délégation et étant donné que le Conseil de sécurité est confronté à des problèmes et des informations assez divergents quant à la situation qui existe au Bangladesh, de suggérer, plutôt que de prendre une décision hâtive qui serait peut-être regrettable de part et d'autre et étant donné que nous savons par ailleurs que des pourparlers se tiennent actuellement entre les deux parties opposées, c'est-à-dire plus précisément entre le Pakistan oriental et le Pakistan occidental, de laisser s'écouler quelque temps pour que ces consultations puissent être

menées à bien, pour que nous ne nous retrouvions pas devant une situation, je le disais tout à l'heure, regrettable. C'est pourquoi ma délégation suggérerait que le Conseil de sécurité, afin d'obtenir de meilleures informations, envoie une mission de trois membres au Bangladesh pour s'enquérir de la situation et faire rapport au Conseil, ce qui donnerait le temps, à nous comme aux parties opposées, de procéder à des consultations.

15. Si cette proposition n'était pas adoptée, je me réserverais le droit de reprendre la parole et de clarifier la position de mon gouvernement.

16. M. IBRAHIM (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : En vous félicitant, monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence de ce conseil et en souhaitant la bienvenue à ma collègue de Guinée, je voudrais appuyer ce qu'a dit la représentante de la Guinée. Ma délégation pense que le Conseil manque de renseignements sur la mesure dans laquelle des résolutions antérieures adoptées sur la question ont été appliquées. Nous avons besoin de ces renseignements; ils sont d'importance vitale pour la décision que nous devons prendre. Je me prononce donc en faveur de la proposition de ma collègue de Guinée et j'aimerais que les membres du Conseil étudient cette suggestion.

17. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il me semble que les propositions des représentants de la Guinée et du Soudan, qui ont trait au fond de la question, n'ont pas de rapport avec l'adoption de l'ordre du jour et peuvent être examinées plus tard. Il faudrait d'abord adopter l'ordre du jour.

18. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Monsieur le Président, nous espérons que le représentant du Royaume-Uni expliquera pourquoi ces propositions n'entrent pas dans le cadre de la question en cours d'examen.

19. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ces propositions pourront être examinées au cours de la discussion, une fois l'ordre du jour adopté. Pour le moment, il s'agit uniquement de cette adoption.

20. Le PRESIDENT : Puisque plus personne ne demande la parole, voici mon opinion. Etant donné que la proposition de la représentante de la Guinée n'est pas une proposition formelle, que Mme Cissé a parlé d'une suggestion, et puisque, d'autre part, les propositions ne peuvent être prises en considération qu'après l'adoption de l'ordre du jour, je suis d'avis qu'il y a d'abord lieu de se prononcer sur l'adoption de l'ordre du jour.

21. Si plus personne ne désire prendre la parole, le Conseil va se prononcer sur l'adoption de l'ordre du jour.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Chine.

L'ordre du jour est adopté par 11 voix contre une.

Trois des membres (Guinée, Somalie et Soudan) n'ont pas participé au vote.

22. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont exprimé le désir de faire une déclaration après le vote.

23. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait expliquer pourquoi elle n'a pas pris part au vote qui vient d'avoir lieu.

24. Si cette demande d'admission constituait une question claire et nette, il n'eût pas été difficile à ma délégation de prendre position pour ou contre. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Il faut considérer la question dans le contexte de la situation politique délicate qui règne dans le sous-continent indien.

25. Les événements récents — des événements auxquels ont participé deux des parties, l'Inde et le Pakistan — nous ont encouragés. Les accords de Simla sont un jalon important sur la route du rétablissement total de relations pacifiques et harmonieuses. Toutefois, certaines questions d'importance vitale continuent d'obscurcir les relations entre le Pakistan et l'Etat sécessionniste du Bangladesh. Ces questions ont suscité des doutes, des incertitudes, et certaines sont la conséquence directe de la guerre terrible dans laquelle s'est vu pris le sous-continent en décembre dernier.

26. Ma délégation aurait souhaité que cette demande soit présentée dans une atmosphère plus favorable. En fait, l'admission d'un nouveau membre à l'ONU a toujours été considérée comme un événement marquant dans la vie de cet Etat. Il serait malencontreux, pour dire le moins, que la demande d'admission du Bangladesh suscite une décision du Conseil marquée par des réserves et des oppositions.

27. Pour ces raisons, ma délégation a décidé de ne pas participer au vote qui vient d'avoir lieu.

28. Mme Cissé (Guinée) : Ma délégation regrette que la suggestion qu'elle a faite n'ait pas été prise en considération par les membres du Conseil.

29. Comme on le sait, mon pays demeure attaché au principe de liberté — liberté d'un peuple de se libérer, de jouir de toutes ses facultés. Néanmoins, étant donné que ma délégation ne possède pas suffisamment d'informations sur le bien-fondé de la candidature de ce nouvel Etat, elle avait avancé cette suggestion. On peut alors comprendre pourquoi ma délégation a été quelque peu étonnée devant le résultat inattendu de cette proposition.

30. Ma délégation voudrait, en attendant d'avoir de meilleurs renseignements sur cette question, se réserver le droit de faire connaître sa position exacte sur le problème du Bangladesh. En ce qui nous concerne, nous n'étions pas prêts à voter en faveur de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. C'est pourquoi ma délégation n'a pas participé au vote.

31. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité vient d'adopter son ordre du jour, selon lequel il doit examiner la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies. Cette décision a été prise par une majorité écrasante des membres du Conseil de sécurité, et la délégation soviétique exprime sa satisfaction à ce propos.

32. Dans la lettre que le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Bangladesh, M. Abdus Samad Azad, a adressée au Secrétaire général le 8 août 1972 [S/10759], il est dit que la République populaire du Bangladesh accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et qu'elle s'engage solennellement à s'acquitter de ces obligations. Le Gouvernement du Bangladesh prie le Conseil de sécurité d'examiner immédiatement sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies et de prendre les mesures appropriées à ce sujet. De l'avis de la délégation soviétique, cette demande est parfaitement justifiée et le Conseil doit, sans atermoiements et sans faire appel à des procédures supplémentaires, trancher positivement cette question à cette séance même.

33. La République populaire du Bangladesh est un jeune Etat indépendant dont le peuple s'emploie au redressement et au développement de son pays. Le peuple du Bangladesh est fermement décidé à avoir une vie nouvelle et indépendante et il appuie chaleureusement les mesures prises par son gouvernement pour redresser et développer l'économie du pays et réaliser des réformes progressistes dans le domaine socio-économique. Sous cet angle, les problèmes qui se posent au Bangladesh et les moyens employés pour les résoudre ont beaucoup en commun avec les problèmes de nombreux jeunes Etats indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et leur action pratique.

34. Quelles sont les considérations qui militent en faveur de l'examen immédiat de la demande du Bangladesh, au cours de la présente séance du Conseil ? Il y a, en faveur d'un examen immédiat et positif de cette question, avant tout le fait que la République populaire du Bangladesh jouit d'une grande autorité dans les affaires mondiales, ce qui est confirmé par le fait qu'elle a été reconnue par un grand nombre d'Etats, plus de 80 Etats du monde en fait qui ont établi avec elle des relations diplomatiques, économiques, culturelles et autres. Dix pays membres du Conseil de sécurité ont de tels liens avec le Bangladesh. La République populaire du Bangladesh est déjà devenue membre de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, notamment de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation internationale du Travail, etc.

35. En ce qui concerne l'Union soviétique, elle fonde ses relations avec la République populaire du Bangladesh sur les principes de l'égalité totale, du respect mutuel, de la souveraineté et de l'indépendance sans ingérence aucune dans les affaires intérieures mutuelles. Ces principes ont été consacrés dans la déclaration conjointe de l'Union soviétique et de la République populaire du Bangladesh du 3 mars 1972.

36. En faveur d'une solution rapide de la question de l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies milite également le fait que la République populaire du Bangladesh remplit entièrement sans aucun doute toutes les conditions concrètes, sans exception aucune, que la Charte des Nations Unies, à l'Article 4, impose à tous les Etats que l'Organisation des Nations Unies accepte en qualité de Membres. La République populaire du Bangladesh est un Etat pacifique. Son gouvernement a déclaré solennellement que le Bangladesh accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'acquitter de ces obligations. Il est aussi indubitable que le Bangladesh, Etat de 75 millions d'habitants, possède tout ce dont il peut avoir besoin pour s'acquitter des obligations qui incombent aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

37. Donc, de l'avis de la délégation soviétique, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de doute quant à la question de savoir si le Bangladesh répond à toutes les conditions que la Charte des Nations Unies impose à tout nouvel Etat Membre. C'est pourquoi le Conseil de sécurité peut, à notre avis, approuver sans délai la décision de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire du Bangladesh à l'Organisation. Ce faisant, il faut aussi tenir compte du désir du Bangladesh de voir résoudre rapidement la question de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

38. L'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies nous rapprochera du moment où l'Organisation deviendra vraiment universelle. La participation de la République populaire du Bangladesh aux travaux de l'ONU sur un pied d'égalité lui permettra d'apporter une contribution utile à la solution des problèmes importants qui se posent à l'Organisation en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationales et de développement d'une coopération équitable des Etats. L'entrée de la République populaire du Bangladesh à l'ONU peut également permettre d'éliminer plus vite les séquelles néfastes des événements qui ont eu lieu récemment sur le sol de ce pays et facilitera la solution des problèmes difficiles et complexes que pose le développement économique et social de ce pays.

39. Récemment, des mesures importantes ont été prises en vue d'éliminer la tension dans la péninsule indienne. Dans l'accord conclu à Simla, les dirigeants de l'Inde et du Pakistan se sont déclaré prêts à mettre un terme au conflit et à l'affrontement entre leurs deux pays, à favoriser l'instauration de relations amicales et harmonieuses entre les deux pays et à contribuer à l'établissement d'une paix durable dans le sous-continent. C'est là, dans l'évolution de la situation de l'ensemble de la péninsule indienne, un phénomène positif qui nous rapproche de la paix et de la stabilité.

40. L'entrée de la République populaire du Bangladesh à l'ONU contribuera à normaliser rapidement et complètement les relations entre tous les Etats du sous-continent.

41. S'inspirant de ces considérations, l'Union soviétique appuie entièrement la demande d'admission du Bangladesh

à l'Organisation des Nations Unies et se prononce en faveur d'une décision positive du Conseil de sécurité à ce sujet le plus tôt possible.

42. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de son explication de vote.

Admission de nouveaux Membres :

Demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies :

Note du Secrétaire général (S/10759)

43. Le PRESIDENT : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh contenue dans le document S/10759.

44. Au cours des nombreuses consultations que j'ai eues hier et ce matin, j'ai recueilli le sentiment que la majorité des membres du Conseil sont en faveur du renvoi de la demande d'admission du Bangladesh, pour examen, au Comité d'admission de nouveaux Membres. A ce propos, je rappelle que l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité prévoit que "à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité...". En conséquence, à moins qu'il n'y ait de proposition contraire, je demanderai au Comité d'étudier la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh et de faire rapport sur cette question au Conseil.

45. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Dans mon intervention, que je ne considère pas du tout comme une explication de vote, j'ai voulu mettre en relief l'idée suivante : puisque la question du Bangladesh est tout à fait claire pour les raisons que j'ai déjà exposées, le Conseil de sécurité pourrait, à notre avis, ne pas recourir à la procédure prévue à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire et adopter une décision sans tarder, comme je l'ai souligné, en approuvant la demande du Gouvernement du Bangladesh au cours de la présente séance du Conseil de sécurité. Je pense que nous pourrions trancher cette question aujourd'hui. Toutefois, pour répondre à ce que vous venez de dire, monsieur le Président, la délégation de l'Union soviétique n'a l'intention de formuler aucune autre proposition officielle; elle vous demande simplement de fixer la date de la séance du Comité d'admission de nouveaux Membres, étant entendu que cette sera la plus rapprochée possible.

46. M. JAIN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le très grand avantage de me trouver assis aux côtés de Mme Cissé, chef de la délégation guinéenne, et je voudrais, au nom de ma délégation, lui souhaiter très chaleureusement la bienvenue parmi nous. Je tiens à exprimer l'espoir que nous sommes au seuil d'une période de coopération fructueuse et que nous pouvons escompter une contribution très constructive de cette éminente personnalité, qui a déjà joué un rôle d'importance dans son propre pays, et qui s'est déjà acquittée d'admirable façon de fonctions liées aux activités de l'ONU.

47. Ma délégation est très heureuse que l'ordre du jour de cette séance ait été adopté. Je tiens à vous rendre un hommage sincère, monsieur le Président, pour la façon habile et pleine de doigté dont vous avez agi pour que le Conseil de sécurité examine immédiatement la demande d'admission à l'ONU présentée par la République populaire du Bangladesh.

48. Le Gouvernement du Bangladesh a demandé, nous le savons tous, que sa demande soit examinée immédiatement, et ma délégation a l'espoir que le Conseil de sécurité étudiera cette requête sans tarder, et prendra une décision définitive qui permettra à la République populaire du Bangladesh de prendre aussitôt que possible la place qui lui revient parmi les Membres de l'ONU.

49. Le Gouvernement du Bangladesh a déjà solennellement déclaré qu'il acceptait les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engageait à s'en acquitter. En fait, à maintes reprises depuis qu'il existe en tant qu'Etat indépendant et souverain, le Bangladesh s'est déclaré prêt à s'acquitter avec enthousiasme de telles obligations, et par ailleurs s'est révélé capable de le faire. Ces dernières années, et surtout l'an dernier, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, nous le savons tous, des événements d'importance ont eu lieu qui ont contribué à rendre l'Organisation des Nations Unies de plus en plus universelle; de plus en plus, elle devient le porte-parole de millions et de millions d'êtres humains qui auparavant n'étaient pas représentés. L'admission de l'Etat nouvellement créé du Bangladesh serait une autre mesure importante qui rendrait l'Organisation plus universelle et plus représentative encore, donc plus efficace.

50. Avec une superficie de 55 000 miles carrés et une population de 75 millions d'habitants, le Bangladesh vient au huitième rang dans le monde pour la population. Comme nous le savons d'après ses déclarations, il s'est voué aux principes fondamentaux de la démocratie, du socialisme, de la laïcité et de l'établissement d'une société égalitaire où n'existerait pas de discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou les croyances. La République populaire du Bangladesh est une réalité avec laquelle il faut compter. Elle est ici, elle y reste. Elle a déjà été reconnue par 84 pays qui représentent tous les continents et toutes les régions du monde. C'est un Etat qui a été reconnu par près des deux tiers des Membres de l'ONU. Il ne m'appartient pas de souligner, car la chose est évidente, que dix membres, non moins, du Conseil de sécurité, y compris quatre membres permanents, ont établi des relations diplomatiques avec le Bangladesh. D'autres orateurs l'ont dit avant moi, le Bangladesh a déjà été admis dans plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies à une majorité écrasante et sans vote négatif. Il est déjà Membre de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la santé, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Fonds monétaire international, et il est sur le point de faire partie de plusieurs autres organisations et institutions internationales. L'admission du Bangladesh à ces organisations internationales est la preuve non seulement que le peuple et le Gouvernement du Bangladesh sont prêts à jouer le rôle qui leur revient dans

les divers domaines de la coopération internationale, mais aussi que la communauté internationale a confiance en leur volonté et en leur aptitude à le faire en tant qu'Etat indépendant et souverain.

51. Ma délégation croit fermement que, une fois que le Bangladesh sera devenu Membre de l'ONU, il sera en mesure de contribuer de façon importante à la réalisation des buts et principes des Nations Unies. En fait, dans la proclamation même d'indépendance de la République populaire du Bangladesh, il est dit :

"Nous décidons en outre de nous engager à observer et à mettre en œuvre tous les devoirs et obligations qui seront les nôtres en tant que membre de la famille des Nations Unies et qui sont inscrits dans la Charte de l'Organisation."

Dès avril 1971, le Premier Ministre du Bangladesh déclarait :

"Nous lançons maintenant un appel aux nations du monde pour qu'elles nous reconnaissent et nous accordent un concours moral et matériel. Chaque jour de retard coûte la vie à 1 000 personnes, et davantage des biens précieux du Bangladesh sont détruits. Au nom de l'humanité, agissez dès maintenant et assurez-vous de notre amitié éternelle."

52. Il est émouvant, il est réconfortant que l'ONU et plusieurs Etats Membres aient répondu aux urgents besoins humanitaires et matériels du peuple du Bangladesh et, comme nous le savons tous, l'une des plus grandes opérations qui aient jamais été entreprises par l'ONU dans le domaine humanitaire et celui des secours est l'opération qui se déroule actuellement au Bangladesh. Le Bangladesh n'est donc pas quelque chose de nouveau pour l'Organisation des Nations Unies. Le Bangladesh n'est pas quelque chose dont on ne sache rien. Ce n'est pas un pays au sujet duquel on manque d'informations et de connaissances. Il a maintenu ses portes ouvertes à ceux qui voulaient venir et voir par eux-mêmes comment, dans des circonstances difficiles et devant des problèmes qui sont une véritable gageure, le pays s'efforce de faire face à ces problèmes et de se consacrer à la tâche de la paix, de la prospérité et de la justice pour son peuple.

53. Il est donc parfaitement évident que, puisque nous avons répondu sur le plan humain aux besoins du peuple du Bangladesh, nous ne devons pas hésiter maintenant à lui accorder ce qui est son droit : la reconnaissance de son statut d'Etat indépendant et souverain, ce qui nous permettrait de le recevoir dans le sein de la société internationale pour l'aider à jouer un rôle utile, à répondre aux tâches qu'entraîne la qualité de Membre de l'ONU et à remplir toutes les obligations qui s'attachent à ce titre.

54. Donnons à ce peuple l'occasion d'agir ainsi avant de parler de ce qu'il peut avoir fait ou n'avoir pas fait, de ce que nous pouvons avoir décidé à son sujet et pour lui, sans l'avoir consulté.

55. Avant même que le Bangladesh ne soit entré à l'ONU en tant qu'Etat Membre, chacun sait — et je n'ai donc pas à

donner ici des détails sur ce point — que ce pays a accordé toute sa coopération — et je souligne les mots “toute sa coopération” — et a aidé l’ONU et ses représentants à mener à bien leurs tâches humanitaires et autres dans la région. Nous disposons de nombre de rapports du Secrétaire général à l’appui, et cela devrait être une indication, s’il en était besoin, de la sincérité d’intentions et de l’esprit d’enthousiasme et de dévouement qui ont poussé le Gouvernement du Bangladesh à demander à être admis à l’ONU. Espérons que cet organe décidera, ce mois d’août, d’accueillir ce nouvel Etat en son sein.

56. Le Président du Conseil a déjà mis en marche la procédure d’examen de la demande d’admission du Bangladesh et nous sommes très heureux que cela ait été fait très rapidement. La demande étant simple et parfaitement claire, ma délégation aurait été heureuse que le Conseil se prononce immédiatement et admette le Bangladesh à l’ONU. Toutefois, nous espérons que la procédure qui sera suivie maintenant sera également rapide afin que le Gouvernement du Bangladesh puisse entrer à l’ONU et apporter une contribution importante à la vingt-septième session de l’Assemblée générale qui commencera bientôt.

57. Je me permets d’ajouter que l’admission du Bangladesh à l’Organisation des Nations Unies, outre qu’elle constituera la reconnaissance d’une réalité, servira également à consolider la paix et la stabilité dans notre partie du monde, à renforcer la tendance à des relations amicales et harmonieuses et permettra l’établissement d’une paix durable dans le sous-continent indien. Ainsi, tous les pays qui forment ce sous-continent pourront désormais — et je cite l’Accord de Simla entre l’Inde et le Pakistan — “consacrer leurs ressources et leur énergie à la tâche urgente de favoriser le bien-être des populations”.

58. La décision que nous prendrons ne doit pas être une décision hâtive. Il serait regrettable que nous ne la prenions pas en temps voulu et que nous la remettions sans qu’il y ait à cela une justification quelconque.

59. L’ordre du jour que nous avons adopté est clair et net. Occupons-nous donc précisément de la demande du Bangladesh sans nous laisser entraîner vers d’autres questions qu’il a été et qu’il sera toujours possible de discuter en d’autres occasions, si cela est nécessaire, avec des échanges de vues, des réponses et des répliques. L’occasion est solennelle : un pays a déclaré s’engager à respecter les buts et principes des Nations Unies et la Charte. Pour reprendre les paroles du représentant de la Somalie, c’est un événement marquant lorsqu’un pays demande à devenir Membre de l’ONU. La demande d’admission en elle-même et l’engagement de respecter les buts et les principes de la Charte constituent une contribution à la paix et, à coup sûr, la responsabilité première de l’ONU, et notamment du Conseil de sécurité, est d’y donner une réponse également solennelle, positive et digne.

60. Quelques-uns de ceux qui ont parlé avant moi ont évoqué certaines questions touchant mon pays. Ma délégation ne pense pas qu’il soit nécessaire ou souhaitable de répondre à ces accusations. Je pourrais y répondre et établir

de façon claire et convaincante qu’elles sont dépourvues de fondement, mais je suis certain que vous-même, monsieur le Président, et les membres du Conseil reconnaîtrez que le moment n’est pas propice pour que l’un d’entre nous lance ou essaie de lancer une polémique ou des discussions acrimonieuses. Tenons-nous-en à ce qui a été adopté aujourd’hui, ne nous laissons pas détourner vers des questions qui ne sont pas à l’ordre du jour.

61. On a beaucoup parlé du besoin et de l’importance de concertations entre l’Inde et le Pakistan d’une part, entre le Pakistan et le Bangladesh d’autre part. Nous nous en félicitons. Certes, nous sommes fiers que l’Inde et le Pakistan aient pu donner un exemple du fait de la conclusion de l’Accord de Simla; ainsi, nous pouvons rechercher avec détermination les solutions à nos problèmes, nous pouvons tout faire pour abandonner l’hostilité et les affrontements du passé, pour ouvrir une ère nouvelle de compréhension, de coopération et d’amitié. De toute évidence, la même chose doit être possible entre le Pakistan et le Bangladesh, entre l’Inde, le Pakistan et le Bangladesh. Nous partageons entièrement les sentiments exprimés à ce sujet par certains des orateurs qui nous ont précédé, et nous pouvons aujourd’hui encourager de telles tendances au sein du Conseil. Nous avons une excellente occasion d’encourager ces trois pays qui font partie d’un continent où la paix et la détente se dégagent déjà, où des tendances nouvelles et salutaires se précisent. Il faut favoriser, soutenir ces tendances en admettant le Bangladesh à l’ONU, en lui donnant le statut qui est le sien; nous pourrions alors demander au Bangladesh de répondre à l’esprit de coopération et d’amitié, et de résoudre ainsi tous les problèmes qui se présentent dans le sous-continent et qui intéressent le Bangladesh.

62. L’attitude de ma délégation et celle du Gouvernement indien ont été définies à maintes occasions par le Premier Ministre de l’Inde et par d’autres éminents dirigeants de mon pays. Nous croyons à la victoire de la paix. A une époque où la détente est à l’ordre du jour, saluons ici et partout les efforts faits, où que ce soit, pour que les adversaires se rencontrent et résolvent leurs problèmes; saluons-les et, non contents de cela, accomplissons ici quelque chose de positif pour encourager ces tendances et renforcer ce phénomène. Si nous agissons ainsi — je suis certain de parler au nom de ma délégation et de mon gouvernement —, le Conseil de sécurité aura déjà apporté une contribution effective non seulement à la cause de la paix, non seulement à la cause de la stabilité, mais aussi à celle de la justice, du progrès et de la prospérité. Ainsi les pays du sous-continent pourront, dans l’union, la coopération et l’entente totales s’attaquer aux problèmes véritables : la lutte contre la pauvreté et le sous-développement, et procéder à la plus large exploitation de leurs ressources dans l’intérêt bien compris de leurs populations.

63. M. JOB (Yougoslavie) [*interprétation de l’anglais*] : Au début de mon intervention, vous me permettez, monsieur le Président, de m’associer tardivement aux orateurs qui vous ont exprimé leur admiration pour la manière magnifique et exemplaire dont vous avez convoqué cette

réunion et la sagesse avec laquelle vous suivez les procédures et les étapes nécessaires.

64. Je voudrais — et j'espère être bref — faire part des raisons pour lesquelles nous pensons que le Conseil de sécurité devrait, rapidement et sans délai, procéder à l'examen de la question qui nous est posée afin d'arriver à une décision favorable sur la demande d'admission à l'ONU de la République populaire du Bangladesh.

65. Pour nous, le cas présent est clair. Il est évident que la République populaire du Bangladesh satisfait pleinement aux exigences juridiques et politiques requises par l'Article 4 de la Charte. Dans sa demande d'admission au nom du Gouvernement du Bangladesh, le Ministre des affaires étrangères, M. Samad Azad, écrit : "Je déclare que la République populaire du Bangladesh accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'acquitter de ses obligations."

66. Le Bangladesh est un pays épris de paix qui souscrit entièrement aux principes du respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

67. Telles sont les raisons — et j'en énumérerai d'autres — pour lesquelles nous pensons que le cas que nous avons à examiner est clair, simple et sans problème, et le Conseil de sécurité ne devrait éprouver aucune difficulté à prendre normalement, sans retard, une décision favorable recommandant à l'Assemblée générale l'admission du Bangladesh à l'ONU.

68. Dans le monde et dans cette enceinte, nous sommes maintenant en face de la réalité de l'Etat indépendant et souverain du Bangladesh constitué en bonne et due forme et d'une manière effective. Plus de 80 membres de la communauté internationale l'ont reconnu. Il constitue dans la région un élément actif et important en raison de sa nombreuse population et de son vaste potentiel humain, économique et culturel.

69. En tant que nouveau pays qui doit faire face à de terribles difficultés d'ordre économique et autre, résultant des réalités de la guerre et des catastrophes naturelles, ce pays a besoin — et il les mérite — de l'appui et de l'assistance de la communauté internationale et de l'ONU. Y a-t-il une façon meilleure, plus efficace et plus juste de tendre la main au peuple ancien du jeune Bangladesh que d'agir rapidement, maintenant, et de l'admettre en tant que Membre égal de l'Organisation ?

70. L'ONU a été conçue — et c'est l'un des aspects les plus importants de son rôle indispensable — pour être un forum, une entreprise universelle de coopération mondiale dans l'égalité et la dignité pour tous, un forum où tous peuvent faire connaître leurs besoins et leurs idées sur un pied d'égalité, où tous peuvent apporter leur aide et être aidés. Cela est d'une importance particulière, vitale même pour les pays nouveaux, les pays en voie de développement.

71. D'autre part, l'admission du Bangladesh à l'ONU, sa présence et son activité parmi nous apporteraient une

contribution importante au prestige de l'Organisation, rendrait son travail plus efficace et constitueraient un nouveau pas important vers la mise en œuvre du principe de l'universalité.

72. Nous espérons donc que nos débats seront courts et que nous permettrons au Bangladesh d'apporter son importante contribution aux travaux de la prochaine session de l'Assemblée générale, dès le début. Nous sommes également profondément convaincus — et nous disons cela avec la plus grande franchise et la plus grande sincérité — qu'admettre le Bangladesh à l'ONU faciliterait aussi l'établissement de relations normales dans le grand sous-continent et dans l'ensemble du monde.

73. La Yougoslavie, pays non aligné, note avec un intérêt tout particulier que le Gouvernement du Bangladesh a souvent déclaré qu'il épousait les principes du non-alignement et de la non-adhésion à un bloc militaire quel qu'il soit. Les dirigeants du Bangladesh estiment que cette politique lui assurera une position internationale stable et contribuera à améliorer la situation mondiale.

74. Nous estimons que la consolidation générale du Bangladesh, du point de vue économique et politique, à laquelle contribuerait beaucoup son admission à l'ONU, est en train de devenir un facteur important de paix et de coopération dans le processus de rapprochement et de stabilisation de cette partie du monde.

75. C'est pour toutes ces raisons que je peux répéter avec fermeté, au nom de mon gouvernement, que, selon nous, le cas dont nous sommes saisis est très clair, que notre devoir tout aussi clair est d'agir positivement et promptement, et qu'il nous incombe de recommander à l'Assemblée générale de prendre une décision favorable. Nous estimons que, dans le cas qui nous occupe, l'admission d'un pays comme le Bangladesh à l'ONU ne devrait pas être subordonnée ou liée à d'autres questions, car nous estimons franchement et sincèrement que cela ne serait d'aucune utilité.

76. Pour toutes ces raisons, nous préférierions que le Conseil prenne immédiatement une décision sur la question de fond car nous ne voyons aucun motif de la remettre. Cependant, nous acceptons la suggestion de la présidence, à savoir que le Conseil accepte, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, que la question soit transmise au Comité pour l'admission des nouveaux Membres. Nous formulons l'espoir que ce comité se réunira rapidement et présentera sa recommandation avant l'expiration des délais prévus par le règlement intérieur.

77. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise s'oppose fermement, dans les circonstances actuelles, à l'examen par le Conseil de sécurité de la demande d'admission du "Bangladesh" à l'ONU. La raison en est for claire.

78. En premier lieu, de l'avis de la délégation chinoise, la demande d'admission du "Bangladesh" à l'ONU ne doit pas être examinée parce qu'elle s'écarte des résolutions perti-

nentes adoptées l'année dernière par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil de sécurité. Nous savons tous que, le 21 novembre 1971, le Gouvernement indien, bénéficiant de l'encouragement actif et de l'appui énergique des socio-impérialistes soviétiques, a eu l'impudence de lancer une guerre d'agression à grande échelle contre le Pakistan et a gravement compromis la paix dans le sous-continent sud-asiatique.

79. Le 7 décembre dernier, l'Assemblée générale, surmontant les nombreux obstacles suscités par l'Union soviétique et par l'Inde, a adopté par un nombre écrasant de 104 voix la résolution 2793 (XXVI), dont le paragraphe 1 demande explicitement "aux Gouvernements indien et pakistanais de prendre sans délai toutes les mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du retrait de leurs forces armées se trouvant sur le territoire de l'autre pays vers leur propre côté des frontières indo-pakistantaises".

80. Par la suite, le 21 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 307 (1971) à une large majorité (13 voix). Outre qu'elle met de nouveau les deux parties en demeure de retirer leurs troupes, cette résolution, au paragraphe 3 :

"Demande à tous les intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des vies humaines et le respect des Conventions de Genève de 1949 et d'appliquer pleinement les dispositions de ces instruments concernant la protection des blessés et des malades, des prisonniers de guerre et de la population civile".

81. La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949, évoquée plus haut, stipule à l'article 118 que "les prisonniers de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives". Or, quelle est la situation à l'heure actuelle ? La situation est la suivante : le Gouvernement indien n'a pas ramené ses troupes sur son propre territoire, comme le voudraient les résolutions de l'ONU relatives au retrait des troupes, et il détient plus de 90 000 prisonniers de guerre et civils pakistanais.

82. Le "Bangladesh" menace même de passer en jugement les prisonniers de guerre pakistanais. Cela constitue une violation flagrante des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En même temps, le "Bangladesh" exige d'être reconnu par le Pakistan avant d'accepter de négocier avec ce dernier. Il s'agit tout simplement d'une collusion avec l'Inde en vue d'imposer un chantage au Pakistan et de continuer à faire obstacle à l'application des résolutions pertinentes de l'ONU. C'est là une manœuvre d'intimidation véritablement inadmissible.

83. La résolution 2793 (XXVI), adoptée par l'Assemblée générale par 104 voix, et la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, adoptée par 13 voix, sont-elles toujours valides ? De toute évidence, tant que les résolutions pertinentes de l'ONU ne seront pas véritablement appliquées et tant qu'il ne sera pas trouvé de règlement raisonnable aux problèmes qui existent entre l'Inde et le

Pakistan et entre le Pakistan et le "Bangladesh", le "Bangladesh" ne pourra absolument pas être admis à l'ONU, et l'examen par le Conseil de sécurité de la demande d'admission du "Bangladesh" est tout à fait hors de question. Sinon, qu'advient-il de la Charte des Nations Unies ? Qu'advient-il des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité ? Si l'on refuse d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU, comment peut-on parler d'accepter les obligations de la présente charte, et se dire capable de les remplir et disposé à le faire ? C'est en vérité une supercherie pure et simple, et c'est tourner en dérision l'ONU.

84. En second lieu, pour parler net, en ayant recours à une ligne de conduite aussi injustifiable, le Gouvernement indien et ceux qui l'appuient dans les coulisses, c'est-à-dire les socio-impérialistes soviétiques, ont pour but d'encourager l'agresseur par l'intermédiaire de l'ONU, et de continuer à entretenir les tensions dans le sous-continent sud-asiatique.

85. On en trouve une preuve manifeste dans le fait que, après les entretiens de Simla entre l'Inde et le Pakistan, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a déclaré que, en attendant le "règlement définitif" du différend portant sur le Jammu et le Cachemire, elle n'autoriserait pas le rapatriement des prisonniers de guerre pakistanais. Approuver de tels actes reviendrait à encourager le crime et à s'en rendre complice.

86. Par conséquent, si l'on veut défendre les principes de la Charte des Nations Unies et protéger les intérêts de toute la population du sous-continent sud-asiatique, il est essentiel d'insister sur les points suivants : c'est seulement lorsque les résolutions pertinentes de l'ONU seront appliquées et qu'un règlement raisonnable des problèmes qui existent entre l'Inde et le Pakistan et entre le Pakistan et le "Bangladesh" aura été trouvé, que le Conseil de sécurité pourra examiner la demande d'admission du "Bangladesh" à l'ONU.

87. Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise s'oppose fermement à ce que le Conseil de sécurité examine, dans les conditions actuelles, la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies.

88. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole une deuxième fois, non pas pour parler de la question dont le Conseil est saisi, mais pour m'acquitter de l'agréable tâche de souhaiter la bienvenue au Conseil à l'une des plus éminentes femmes de l'Afrique, Mme Jeanne Cissé.

89. Au cours des années, elle a dirigé le mouvement des femmes africaines en vue de leur assurer un rôle plus grand dans la vie sociale, politique et économique du continent africain. Elle a réussi dans cette lutte sans recourir aux armes, sans recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte contre les bastions de la tradition et de ce qu'on appelle le chauvinisme des mâles : c'est là un témoignage éloquent de ses hautes qualités personnelles. Il suffit de voir comment est composée la délégation somalie pour constater

dans quelle mesure le mouvement auquel a participé Mme Cissé a influencé notre attitude à l'égard du rôle des femmes dans la diplomatie.

90. Les Gouvernements et les peuples de la Guinée et de la Somalie ont une longue et riche histoire d'amitié et de coopération. J'assure la représentante de la Guinée que, pendant que j'assume les fonctions de représentant permanent de la Somalie et par la suite, elle pourra toujours compter sur la coopération absolue de ma délégation dans la réalisation de nos objectifs communs.

91. Permettez-moi, monsieur le Président, de dire enfin que j'ai été vivement touché par les paroles généreuses que vous m'avez adressées à la veille de ma nomination au poste de commissaire à la coopération technique. Je considère mes nouvelles fonctions comme une gageure; elles me permettront de coopérer efficacement avec toutes les délégations pour le bien de tous.

92. M. JAIN (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Je regrette de constater que, même après avoir exposé clairement le point de vue de ma délégation quant au cadre de la discussion d'aujourd'hui, on tente encore d'introduire des polémiques stériles dans un débat qui tend vers sa fin. Nous allons maintenant commencer l'examen rapide de la demande d'admission du Bangladesh à l'ONU.

93. Je répète ce que j'ai déjà dit: ce qu'on a avancé contre mon pays n'a aucun fondement; par conséquent, sans vouloir entrer dans cette polémique car ce n'est pas une approche positive en matière de relations bilatérales ou multilatérales, je dirai simplement que nous rejetons ces allégations.

94. Je ne puis m'empêcher de penser que le dépit manifesté à l'encontre de mon pays est peut-être dû au fait que tout ce que nous avons annoncé s'est réellement produit. Mais il n'y a pas lieu, pour l'Inde, de s'en vanter. Nous vivons dans la région; nous prenons part à sa vie; nous devons donc savoir ce qui s'y passe. Les populations du sous-continent ont déjà montré au monde entier qu'elles sont capables de résoudre leurs problèmes, et la communauté mondiale devrait simplement encourager cette atmosphère fraternelle plutôt qu'une atmosphère propice aux germes du doute, de la dissension et de la méfiance réciproques, surtout à un important point de départ dans l'histoire du sous-continent, alors que les portes s'ouvrent au vent frais du changement — changement pour le meilleur, pour la compréhension humaine, pour des relations fraternelles — et à une coopération sans cesse croissante non seulement au sens politique mais aussi, si je peux me permettre d'attirer à nouveau l'attention sur ce fait, dans les domaines très variés couverts par l'accord entre l'Inde et le Pakistan. Tandis que nous sommes en train de discuter, l'action se poursuit, des décisions sont prises, des accords sont conclus qui contribuent à normaliser la situation, à résoudre des problèmes que nous pouvons escompter résoudre nous-mêmes sans ingérence extérieure. Mais nous aurions tout à gagner à ce que le monde encourage de telles tendances.

95. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*]: Nous avons entendu le représentant de la République populaire de Chine deux fois pendant la séance actuelle du Conseil de sécurité.

96. Dans sa première intervention, il s'est permis des attaques hostiles et calomnieuses contre l'Inde. Comme le représentant de l'Inde l'a fait remarquer à juste titre, il avait apparemment l'intention de déclencher une polémique entre l'Inde et la Chine et d'écarter le Conseil de sécurité de la question à l'examen. Cependant, le représentant de l'Inde ne s'est pas engagé sur cette voie et a répondu avec dignité, tranquillité et fermeté.

97. Dans sa seconde intervention, le représentant de la Chine s'est permis des attaques contre l'Union soviétique en utilisant des termes tirés du vocabulaire antisoviétique de la délégation chinoise, termes dont nous avons tous par-dessus la tête. Son but était apparemment de provoquer une polémique entre l'Union soviétique et la Chine. Nous déclarons que la délégation de l'URSS ne s'engagera pas sur cette voie. Elle ne permettra pas que l'on écarte le Conseil de sécurité de la question fondamentale qui est celle de l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

98. Pour ce qui est des questions que le représentant de la Chine a soulevées dans son intervention, nous voudrions déclarer ce qui suit. L'idée de soumettre l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies à la condition préalable que ce pays applique les résolutions de l'ONU est artificielle et totalement sans fondement. On sait que la Charte des Nations Unies n'impose à l'Etat candidat à l'admission parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies aucune condition si ce n'est celles qui sont stipulées à l'Article 4. Il est dit dans cet article: "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire". La République populaire du Bangladesh satisfait indubitablement à tous les critères mentionnés dans cet alinéa de l'Article 4. Elle est un Etat indépendant, souverain et pacifique qui applique une politique de non-alignement et de coopération amicale tendant à affaiblir les tensions internationales.

99. Comme il ressort de la lettre en date du 8 août, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Bangladesh, cette dernière accepte les obligations énoncées dans la Charte et s'engage solennellement à s'en acquitter.

100. Bien entendu, la Charte ne contient et ne peut contenir des dispositions selon lesquelles un Etat ne peut être accepté parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'il est partie à un litige ou s'il a des problèmes non résolus, d'autant plus que, si les problèmes de cet Etat sont un héritage du passé, il ne peut naturellement être tenu en aucune façon responsable de leur apparition. N'est-il pas évident que, si l'on avait imposé à l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies la condition qu'il normalise ses relations bilatérales avec tous

les Etats voisins, beaucoup de pays qui ont été admis à l'Organisation ces dernières années n'auraient pu devenir Membres de l'ONU ? On sait que beaucoup d'entre eux ont hérité de leur passé, marqué par la sujétion coloniale, de nombreux problèmes concernant leurs relations bilatérales avec les Etats voisins et les métropoles. Il résulte clairement de ce qui précède que toute référence à des résolutions de l'ONU dont l'exécution constituerait une condition préalable à l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies est absolument indéfendable.

101. On ne peut manquer de s'étonner tout particulièrement de ce que le représentant qui exige du Bangladesh qu'il mette en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies est précisément le représentant du pays qui, du fait de certaines considérations, se refuse à reconnaître les décisions que l'Organisation a adoptées avant son admission à l'ONU et sans sa participation.

102. Naturellement, tout membre du Conseil de sécurité a le droit d'adopter sur le fond de la question à l'examen la position qu'il estime devoir adopter. Mais nous nous opposons à ce que l'on vienne substituer à la question de fond qui est examinée, à savoir l'admission d'un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, des conditions artificielles qui premièrement, sont contraires aux conditions imposées par la Charte des Nations Unies à ce sujet et qui, deuxièmement, sont contraires à la pratique appliquée à ce sujet par le Conseil de sécurité; troisièmement cela voudrait dire que l'on applique à cette question deux poids et deux mesures, selon l'Etat qui demande à être admis.

103. Pour ce qui est des dispositions de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité et de leur exécution, il s'agit là d'un problème entièrement différent qui n'est pas à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui du Conseil et que nous n'avons pas l'intention de discuter.

104. Pour conclure, la délégation soviétique voudrait souligner que celui qui souhaite réellement un retour à la normale dans la péninsule indienne ne créera pas d'obstacles artificiels à l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'ONU. Il est parfaitement évident que c'est justement en réglant au plus vite cette question de la façon la plus efficace que l'on contribuera à faire régner un esprit d'égalité et de coopération dans ce sous-continent, à éliminer les séquelles néfastes du passé et à permettre à la

situation dans cette région de revenir à la normale. Celui qui veut que les événements dans le sous-continent évoluent de cette façon et n'est pas intéressé à verser du sel sur les plaies ne doit pas s'opposer à ce que soit réglée sans délai la question de l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

105. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Je voudrais parler très brièvement. Le représentant de l'Union soviétique a essayé de séparer la question de la demande d'admission du "Bangladesh" à l'Organisation des Nations Unies et celle de l'application des résolutions pertinentes de l'ONU. C'est là une altération délibérée de la Charte des Nations Unies, et c'est une attitude absolument indéfendable. Nous ne pouvons accepter semblable déformation des faits. Le représentant de l'Union soviétique a parlé des 90 000 prisonniers de guerre et civils détenus et du refus de retrait des troupes comme s'il s'agissait là d'histoire ancienne, comme si ces faits avaient disparu. Cela revient à dire que ce qui est noir est blanc, et c'est absolument contraire aux faits.

106. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : J'aimerais simplement préciser que l'interprétation vers le chinois n'était peut-être pas exacte. Je n'ai pas dit que la résolution 307 (1971) était de l'histoire ancienne ou du passé. J'ai dit que nous ne nous sommes pas réunis aujourd'hui pour examiner les questions relatives à la résolution 307 (1971) mais que nous nous sommes réunis pour examiner la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies formulée par le Gouvernement du Bangladesh.

107. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits. Comme je constate qu'aucune délégation n'a formulé une proposition formelle au sujet de l'application de l'article 59 du règlement intérieur provisoire, je déclare adoptée ma proposition de renvoyer la demande d'admission de la République populaire du Bangladesh à l'examen du Comité d'admission de nouveaux Membres.

108. Avant d'ajourner cette séance, je tiens à annoncer que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunira demain vendredi à 10 h 30.

La séance est levée à 17 h 35.